Cahier d'acteur

Nom de la contribution

Le projet de S3REnR Occitanie doit être différé

Résumé de la contribution (Décrivez la contribution en guelgues lignes)

Le projet de S3REnR Occitanie n'est pas robuste dès lors qu'il devrait être en cohérence avec le SRADDET Occitanie **non encore publié**, qu'il repose sur une compilation des demandes des opérateurs sujettes à fluctuations et sur les orientations générales de la PPE 2020-2028 **non encore déclinées au niveau régional.**

En conséquence, RTE devrait différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie.

Emetteur de la contribution	
Nom de l'organisme (personne morale)	Toutes Nos Energies – Occitanie Environnement
Adresse	/Calelh Hôtel de Ville 81260 BRASSAC
Tél	05 63 73 03 28
Courriel de contact	contact@toutesnosenergies.fr

Objectif(s) de la contribution

Inviter RTE, à différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie :

- pour garantir sa cohérence avec le SRADDET Occitanie en cours d'approbation
- pour assurer la pertinence de ses objectifs avec ceux de la PPE au niveau régional
- pour s'appuyer sur une consolidation critique des demandes des opérateurs.

Exposé argumenté

Il n'y a pas d'urgence en Occitanie à prévoir un accroissement massif de la production d'EnR et à établir un S3REnR sur des prévisions insuffisamment fondées.

- En effet, 48,7 % de la consommation d'électricité d'Occitanie a été couverte en 2020 par de la production renouvelable. L'Occitanie est loin d'être à la traîne en matière d'EnR, de plus la production annuelle totale d'électricité en Occitanie a couvert 90% de la consommation électrique régionale en 2019, dont 29 % pour l'hydraulique (bilan électrique RTE p 48).
- Enfin, il est impératif que tous les projets EnR respectent scrupuleusement la biodiversité qui est l'un des atouts vitaux majeurs de la région, ce qui devra conduire à en limiter les implantations dans de nombreux secteurs.

Le S3REnR tel qu'il est présenté aujourd'hui repose en grande partie sur :

A. le SRADDET Occitanie...

- (1) qui n'a pas encore été soumis à enquête publique ni porté au vote définitif de l'assemblée territoriale et n'est donc pas publié;
- (2) qui est appelé à évoluer dans ses objectifs chiffrés et donc dans les besoins de raccordement correspondants, afin de tenir compte de trois données essentielles : l'avis du CESER Occitanie; l'avis du CGE-DD, enfin, les propositions alternatives chiffrées formulées par le secteur associatif, présentées à l'occasion d'une audition au Conseil Régional le 9 juillet 2020.

B. la PPE 2020-2028.

Celle-ci n'a pas fait l'objet d'une déclinaison en Régions, et les SRADDET ne constituent en aucune manière une telle déclinaison.

Dès lors que les objectifs chiffrés EnR du décret PPE du 21 avril 2020 seraient déclinés par région, il est probable que la région Occitanie se verrait attribuer un objectif proportionnellement inférieur à la moyenne, pour deux raisons :

- l'Occitanie fait partie des trois régions déjà saturées en éolien (et, bientôt, en PV au sol),
- les organismes en charges de la vigilance environnementale (Conseil national de protection de la nature CNPN, Autorité environnementale...) et les associations de protection de la nature et de l'environnement (LPO, FNE...) recommandent d'exclure la poursuite des implantations d'EnR sur ses zones les plus riches en biodiversité (couloirs de migrations, habitats permanents, zones humides, etc.).
- C.une compilation zone par zone des demandes des filières-opérateurs.
 Les demandes des opérateurs s'avèrent extrêmement fluctuantes. Elles sont souvent majorées par rapport aux possibilités techniques et financières. Les opérateurs cherchent à s'inscrire en file d'attente même si ultérieurement ils ne donnent pas suite à leur demande. Il en résulte que la programmation RTE risque d'être déconnectée de la réalité des besoins et des contraintes techniques. RTE doit-elle répondre à toutes ces demandent qui arguent de l'intérêt public majeur en se référant aux objectifs de la Transition énergétique nationaux.
- D'autre part, à l'heure où de nouvelles stratégies sont à l'étude pour endiguer la perte de biodiversité, des limitations tendent à être imposées par les collectivités publiques au développement éolien et photovoltaïque, dans un souci de protection des zones naturelles et agricoles, dans les Parcs naturels régionaux et même en dehors de ces zones. Dans le bassin du Gave de Pau, qui fournit déjà plus de 60% de la puissance sur le département des Hautes-Parénées, on pout légitimement s'interroger sur l'expertunité de valider des la puissance.

Conclusion

RTE peut-il apporter des réponses à nos observations concernant le manque de robustesse des données quantitatives sur lesquelles repose la version actuelle du S3REnR Occitanie?

RTE ne doit-il pas, pour les motifs que nous invoquons, décider de différer ses démarches visant à l'approbation du S3REnR Occitanie ?

Le cahier d'acteur dactylographié ne doit pas excéder 4 pages hors annexe. Il est à envoyer, au format PDF, entre le 8 avril et le 20 mai 2021, par courriel à : <u>rte-s3renr-occitanie@rte-france.com</u>